

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 16 mai 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la Commune a été autorisé à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans l'attente du départ de cet agent, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faciliter la prise de poste par son remplaçant.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique ;
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à GUICHE, le 19 mai 2022

Le Maire,



J. Y. Bussiron
Jean Yves BUSSIRON